



SOMMAIRE

	Page
Point 13 de l'ordre du jour :	
Avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni: rapport spécial du Conseil de tutelle (<i>suite</i>)	
Audition de pétitionnaires (<i>suite</i>)	609

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni: rapport spécial du Conseil de tutelle* (A/4092, A/4093, A/4094, A/C.4/395, T/SR.953 à 963) [*suite*]

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (*suite*)

Sur l'invitation du Président, les pétitionnaires prennent place à la table de la Commission.

1. M. YANG (Chine) demande si M. Mbida peut expliquer la contradiction qui semble exister entre la déclaration qu'il a faite à la 855^{ème} séance et les déclarations concernant l'attitude de M. Mbida à l'égard de l'Union des populations du Cameroun (UPC) qui figurent aux paragraphes 71, 72 et 73 du rapport sur le Cameroun sous administration française (T/1427 et T/1434¹) de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958).

2. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) déclare que, jusqu'en janvier 1959, c'est la France, et non les autorités camerounaises, qui était chargée du maintien de l'ordre au Cameroun sous administration française, sauf en ce qui concerne la police administrative urbaine et rurale. Lors des événements de mai 1955 et de la répression qui a eu lieu par la suite dans la Sanaga-Maritime, il n'existait pas de gouvernement camerounais ou d'assemblée législative. Lorsque le Gouvernement camerounais a été établi en mai 1957, la France n'en a pas moins continué à être chargée du maintien de l'ordre jusqu'en janvier 1959.

3. Lorsque la question d'une loi d'amnistie a été examinée par le Gouvernement camerounais et le Gouvernement français, le Ministre de la France d'outre-mer a déclaré que, étant donné qu'elle concernait d'autres territoires français, la loi d'amnistie proposée ne pouvait être totale et inconditionnelle, car, dans ces conditions, elle s'appliquerait à des personnes qui s'étaient rendues coupables de véritables infractions pénales. La France a soutenu également qu'il y aurait un danger

* Conformément à la résolution 1281 (XIII) de l'Assemblée générale.

¹ Communiqué aux membres de l'Assemblée générale par le Secrétaire général sous la cote A/4092.

supplémentaire à accorder une amnistie à tous les membres de l'UPC, étant donné que cette organisation était d'inspiration communiste. En sa qualité de chef du gouvernement camerounais, M. Mbida lui-même avait eu l'intention d'attendre qu'il se produise un relâchement de la tension au Cameroun et de demander alors à nouveau au Gouvernement français une loi d'amnistie totale et inconditionnelle.

4. Dans l'intervalle, il a été déposé un projet de loi tendant à accorder une amnistie limitée. M. Mbida l'a examiné avec ses ministres, et notamment avec M. Ahidjo, actuellement premier ministre, alors ministre, de l'intérieur, et également avec le Président de l'Assemblée législative, M. Kémajou. On s'est accordé à reconnaître que tous ceux qui s'étaient enfuis dans le maquis, y compris ceux qui avaient commis des meurtres, ne pouvaient pas être autorisés à reprendre la vie normale, de peur qu'il ne se produise des désordres au cas où la France quitterait le Cameroun. M. Mbida a également examiné la situation avec M. Um Nyobé, secrétaire général de l'UPC, qui, loin de se montrer le moins du monde disposé à accepter un compromis, a déclaré que s'il n'obtenait pas satisfaction en ce qui concerne le programme politique, il donnerait à tous ses partisans l'ordre de quitter le maquis. M. Um Nyobé a soutenu que l'Assemblée législative devait être dissoute et que de nouvelles élections devaient être organisées. M. Mbida n'a pu donner suite à cette proposition, car l'Assemblée législative venait à peine d'être élue. La majeure partie de ses ministres partageaient son opinion selon laquelle, étant donné que la France était chargée de maintenir l'ordre, le Gouvernement camerounais ne pouvait prendre aucune mesure si la France ne consentait pas à accorder une amnistie totale et inconditionnelle.

5. M. AHIDJO (France) [Premier Ministre du Cameroun sous administration française] déclare que M. Mbida est demeuré en fonction, en qualité de chef du gouvernement camerounais, pendant neuf mois, ce qui équivalait à accepter les décisions de l'Autorité administrante. S'il avait désapprouvé ces décisions, il avait le devoir de démissionner. En réalité, M. Mbida, dans un télégramme qu'il a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 5 décembre 1957, a qualifié l'UPC de parti responsable d'actes de violence et a déclaré que son gouvernement était décidé à faire en sorte qu'il ne puisse continuer à nuire.

6. M. TOURE (Guinée) demande si M. Mbida peut fournir des preuves à l'appui de la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, selon laquelle l'UPC existe encore en tant que mouvement politique.

7. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) déclare qu'après la dissolution de l'UPC, la France a continué à prendre des mesures de répression et que des membres de l'UPC se sont enfuis dans le maquis ou à l'étranger. A cette époque, il semblait que le parti cesserait d'exister dans quelques mois à peine. Toutefois, les renseignements dont on dispose actuellement

montrent que l'UPC continue à exercer son activité en de nombreux points du Territoire. Parmi les documents saisis dans la région de la Sanaga-Maritime figurent des listes de membres et de dirigeants de l'UPC qui montrent que l'UPC compte des membres partout, en particulier parmi les jeunes Camerounais qui font des études en France et également dans les milieux gouvernementaux.

8. En janvier 1958, on estimait officiellement à 300 le nombre de membres de l'UPC qui se trouvaient dans le maquis. Toutefois, le Haut-Commissaire a déclaré que, jusqu'en juillet 1958, 1.300 personnes environ avaient été tuées ou arrêtées et qu'à peu près le même nombre de personnes continuaient à se cacher. Par conséquent, on peut conclure que l'UPC est passée à la clandestinité depuis sa dissolution, mais qu'elle possède encore un grand nombre de partisans qui se manifesteraient s'ils ne craignaient pas une répression.

9. M. MUFTI (République arabe unie) se réfère au paragraphe 68 du rapport de la Mission de visite et demande si, compte tenu des articles 14, 40 et 41 du statut du Cameroun établi le 16 avril 1957 (T/1314), le Gouvernement camerounais a été en mesure de s'opposer à l'utilisation de la force armée par l'Autorité administrante.

10. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) se réfère à la déclaration qu'il a faite précédemment en réponse à une question du représentant de la Chine. En 1957, de nouvelles troupes françaises ont été envoyées dans la Sanaga-Maritime. Lui-même s'est rendu en France et a constaté alors que l'on s'efforçait de donner l'impression que les nouvelles institutions camerounaises ne fonctionnaient pas de manière satisfaisante et que, par conséquent, il ne serait pas souhaitable d'accroître l'autonomie administrative du Territoire. Le peuple camerounais s'est adressé à son gouvernement lorsque de nouvelles violences se sont produites et il a été informé que c'était le Gouvernement français qui était chargé du maintien de l'ordre. A cette époque, d'anciens membres de l'UPC accusaient les autorités françaises de semer la discorde parmi différents groupes de Camerounais. M. Mbida a demandé au Gouvernement français de fournir des forces de police supplémentaires pour protéger la population et a découvert que ce gouvernement laissait continuer les désordres et même les provoquait de manière que la population demande à la France de se charger à nouveau de l'administration du Territoire. De nouvelles troupes ont été envoyées dans la Sanaga-Maritime, mais non pas sur la demande de M. Mbida. M. Ahidjo a déclaré qu'il avait contribué à réduire le nombre des meurtres. Dans le discours qu'il a prononcé lors de sa campagne électorale, il a déclaré que s'il devenait premier ministre, il ferait en sorte que les troupes qui occupaient alors le Territoire soient remplacées par de nouvelles troupes. Il a affirmé qu'en tant que ministre de l'intérieur, il avait toujours collaboré avec M. Mbida, le premier ministre, et appuyé son action; et qu'il avait demandé au Gouvernement français pourquoi il n'avait pas protégé les habitants de la Sanaga-Maritime et de Bamiléké. M. Ahidjo est devenu premier ministre, le nombre de troupes a été augmenté et le Haut-Commissaire a pu constater avec satisfaction qu'il jouissait de l'appui de M. Ahidjo en ce qui concerne les mesures de répression prises par les autorités françaises.

11. M. AHIDJO (France) dit que lorsqu'il est devenu premier ministre, M. Mbida et ses partisans étaient inquiets, et craignaient que la première mesure adoptée

par le nouveau gouvernement ne soit le retrait des troupes de la Sanaga-Maritime. Aussi M. Ahidjo leur avait-il donné l'assurance que s'il était nécessaire de renforcer les troupes en Sanaga-Maritime pour protéger la population, son gouvernement n'hésiterait pas à recommander une telle mesure. M. Mbida a prétendu que le gouvernement de M. Ahidjo n'avait pas réussi à rétablir le calme, mais un fait demeure: les troupes ont maintenant été retirées de la Sanaga-Maritime à la demande de M. Ahidjo. En outre, sous le gouvernement de M. Ahidjo, la plupart de ceux qui se trouvaient dans le maquis de la Sanaga-Maritime ont abandonné la dissidence pour apporter leur appui aux autorités légales du Cameroun. En 1957, M. Mbida avait menacé de traiter comme rebelles les membres de l'UPC qui ne se rendraient pas; ce sont eux maintenant qui sont ses amis.

12. M. MUFTI (République arabe unie) demande si M. Mbida peut justifier les affirmations qu'il a avancées et selon lesquelles les neuf conventions du 1er janvier 1959 annexées au statut de 1959 (T/1427, annexe II, et T/1434) n'ont pas été discutées en séance plénière de l'Assemblée législative camerounaise.

13. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) répond que lesdites conventions ont été étudiées par une commission, qui a décidé qu'elles ne seraient pas discutées en séance plénière.

14. M. MUFTI (République arabe unie) dit qu'étant donné l'importance de ces neuf conventions, il aimerait entendre le point de vue des représentants des autorités camerounaises sur la question.

15. M. AHIDJO (France) déclare que, conformément à la procédure démocratique normale, les amendements proposés par la minorité, dont faisaient partie M. Mbida et ses partisans, ont été rejetés, alors que les amendements proposés par le parti de la majorité ont été adoptés. Le Gouvernement camerounais et le Gouvernement français avaient décidé d'un commun accord qu'il y avait lieu de compléter certains articles du statut par des conventions concernant leur mise en application; en conséquence, ces conventions ont été annexées au statut. Lors de l'élaboration desdites conventions, le Gouvernement camerounais a décidé que, bien qu'il ait qualité pour les approuver, elles seraient soumises à la commission compétente de l'Assemblée législative. Cette commission a étudié les conventions et a décidé qu'il n'y avait pas lieu de les examiner en séance plénière. Après l'adoption du statut par l'Assemblée législative, M. Ahidjo a signé les conventions pour le Gouvernement camerounais.

16. M. TOURE (Guinée) demande à M. Mbida des renseignements supplémentaires sur les effets qu'a eus sur la population la création de camps de regroupement dans certaines régions du Territoire.

17. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) dit que les opérations de regroupement ont été décidées et entreprises par les autorités françaises, notamment par les autorités militaires, à titre de mesure de protection de la population et sans qu'il en ait connaissance. C'est seulement plusieurs mois après qu'il a été informé de ces mesures par le Haut-Commissaire, qui lui a dit à l'époque que certains éléments de la population intéressée approuvaient ces mesures, mais que d'autres en étaient mécontents.

18. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) demande à M. Kingué-Jong ce qu'il pense de la situation actuelle de M. Mbida.

19. M. KINGUE-JONG (Mouvement d'action nationale du Cameroun) répond qu'il a été surpris d'entendre M. Mbida prendre la défense de l'UPC; cette attitude est en effet en contradiction flagrante avec la position et la politique qui étaient celles de M. Mbida à l'époque où il était premier ministre. L'Assemblée ne doit pas se laisser tromper par le brusque changement d'attitude de M. Mbida qui semble motivé par le désir de s'assurer à nouveau, d'une façon ou d'une autre, le succès sur le plan politique.

20. M. EILAN (Israël) croit comprendre que M. Bindzi appuie le gouvernement camerounais actuel. Il demande à M. Bindzi s'il a également appuyé le gouvernement de M. Mbida et ce qu'il a pensé des mesures prises par ce gouvernement contre l'UPC.

21. M. BINDZI (Rassemblement du peuple camerounais) dit que ni lui ni son mouvement n'ont à aucun moment appuyé le gouvernement de M. Mbida. Comme il l'a déjà dit dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission à la séance précédente, M. Bindzi a essayé de faire comprendre à M. Mbida que la politique qu'il suivait n'était pas conforme aux aspirations de la population du Cameroun.

22. M. EILAN (Israël), rappelant la loi d'amnistie qui a été promulguée et la déclaration faite par M. Ahidjo à la 849ème séance, garantissant la sécurité personnelle de M. Moumié au cas où il retournerait dans le Cameroun, demande si M. Moumié estime que le meilleur moyen de servir les intérêts de son peuple est maintenant de retourner dans son pays. Le représentant d'Israël aimerait également savoir de quelle façon M. Moumié entend traduire dans la réalité le désir de réconciliation qu'il a exprimé; il se demande en particulier si M. Moumié et son mouvement sont prêts à renoncer formellement à recourir à la violence.

23. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) répond que la question de son retour au Cameroun ne peut être ni considérée comme une question personnelle, ni réglée sur cette base. Tous les Camerounais qui ont été exilés parce qu'ils refusaient de trahir leur pays doivent être autorisés à rentrer chez eux sans être inquiétés et à travailler en toute liberté au triomphe de leur idéal.

24. M. Moumié ne peut proposer aucune mesure précise de réconciliation tant qu'il n'aura pas une réponse à l'offre qu'il a faite de conférer avec ses adversaires politiques afin de négocier un accord. Les actes de violence dont son parti a été accusé étaient la conséquence directe de la violence à laquelle on recourait contre celui-ci, et représentaient l'exercice du droit de légitime défense. Si le gouvernement est disposé à renoncer à recourir à la violence contre l'UPC, le parti de M. Moumié est prêt à y renoncer lui aussi.

25. M. EILAN (Israël) demande s'il serait exact de déduire des remarques de M. Moumié que ce dernier n'est pas disposé pour le moment à retourner au Cameroun, et si M. Moumié considère que les assurances données par M. Ahidjo et son gouvernement ne constituent pas une renonciation au recours à la violence contre l'UPC.

26. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) dit que même après l'adoption de la loi d'amnistie et la déclaration de M. Ahidjo, ni lui ni les autres exilés camerounais ne savent exactement dans quelle mesure ils ne seront pas exposés à des poursuites en cas de retour dans leur pays. Il tient à répéter toutefois qu'il s'agit non d'une question personnelle, mais d'une question politique: lui-même et ses collè-

gues ont été bannis en raison de leurs activités politiques, et il importe que l'on garantisse à leur parti et à tous les autres partis politiques le droit de poursuivre librement leur activité.

27. M. AHIDJO (France) dit qu'il est d'accord avec M. Moumié: le problème n'est pas d'assurer la sécurité personnelle de M. Moumié, mais de parvenir à une réconciliation générale sur le plan politique. On ne pourra aboutir à cette réconciliation que dans le Cameroun même. Le Gouvernement camerounais n'est pas venu à l'Organisation des Nations Unies pour négocier avec qui que ce soit; les mesures de réconciliation qu'il a prises sont déjà en vigueur et quiconque désire en profiter est libre de le faire. Le gouvernement de M. Ahidjo est disposé à accueillir favorablement tout Camerounais vivant à l'étranger et désireux de revenir et de collaborer avec le gouvernement à la construction de son pays. Il n'impose aucune autre condition. D'un autre côté, aucun des exilés ne saurait s'attendre à être invité par le gouvernement à rentrer en triomphe au Cameroun.

28. M. AKBAY (Turquie) constate que les déclarations faites par M. Ahidjo, M. Kingué-Jong et M. Mbida sur l'attitude de ce dernier à l'égard de l'UPC sont contradictoires. Il demande à M. Moumié d'exposer ses vues sur la question.

29. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) dit que son organisation soutient le principe selon lequel les gouvernements, les organisations et les personnes privées ne devraient pas être jugés d'après un critère idéologique, mais suivant leur position à l'égard du problème camerounais. Chaque fois que M. Mbida ou M. Soppo Priso, chef du Mouvement d'action nationale, se sont déclarés en faveur d'un programme précis que l'UPC estimait servir les intérêts du peuple camerounais, ce parti leur a apporté son soutien. L'UPC a rompu avec le Mouvement d'action nationale lorsque le représentant de ce dernier parti a appuyé un gouvernement qui approuvait la loi-cadre du 23 juin 1956. L'UPC s'est opposée non à la personne de M. Mbida, mais à sa politique; dès que M. Mbida a accepté le programme minimum de l'UPC dans l'intérêt du peuple camerounais, il a obtenu l'appui de ce parti. A l'heure actuelle, M. Mbida s'efforce de faire approuver ce programme minimum et, de ce fait, continue de bénéficier de l'appui de l'UPC. Ceci ne veut pas dire que M. Mbida soit esclave de l'UPC ou que l'UPC se soit engagée à l'appuyer en tout temps. Si M. Ahidjo était disposé à adopter le même programme minimum, l'UPC l'appuierait également.

30. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande), notant que le représentant de l'UPC a fait allusion à son expulsion du Territoire sous tutelle, demande s'il a en fait été expulsé ou s'il a quitté le Territoire de son propre gré.

31. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) souligne qu'aucun membre de l'UPC n'a jamais demandé à quitter le Territoire. Il a été arrêté le 3 juin 1957 par les autorités britanniques, détenu pendant un mois, puis envoyé à Lagos et de là, par avion, à Khartoum.

32. M. MIRGHANI (Soudan) craint que la réponse de M. Moumié ne laisse une fausse impression: le Soudan a admis M. Moumié et ses collègues non parce que les autorités britanniques en ont prié le Gouvernement soudanais, mais à la demande de M. Moumié lui-même. Le représentant de l'UPC a adressé une lettre au Gouvernement soudanais, par un intermédiaire humanitaire, demandant à être admis comme exilé

politique. Conformément à sa politique d'aide à tous les mouvements de libération nationale africains, le Soudan a accordé asile politique à M. Moumié et aux autres dirigeants de l'UPC qui résident à l'heure actuelle au Soudan.

33. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) confirme l'exposé du représentant du Soudan et remercie le Gouvernement soudanais de lui avoir accordé le droit d'asile politique.

34. Mlle TENZER (Belgique) rappelle que, dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, M. Mbida a fait observer qu'il avait été scandalisé de ce que le parti communiste français n'ait pas été interdit. Elle demande s'il estime que, dans l'hypothèse où il existerait un parti communiste au Cameroun sous administration française, ce parti devrait être interdit.

35. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) répond qu'il n'a pas compris pourquoi il y a eu opposition, au Parlement français, à la dissolution du parti communiste français. Il avait pensé que si ce parti était interdit en France, les communistes des territoires renonceraient à leurs activités. Dans un pays démocratique, la décision d'interdire un parti incomberait toutefois au Parlement ou au gouvernement. Pour sa part, il estime qu'il est vain de prendre une telle mesure dans quelque pays que ce soit parce que les communistes poursuivraient leurs activités dans la clandestinité.

36. M. VOUTOV (Bulgarie) souligne le contraste qui existe entre, d'une part, la déclaration de la Mission de visite selon laquelle la situation au Cameroun sous administration française est relativement calme et l'UPC a pratiquement disparu et, d'autre part, l'affirmation de M. Mbida selon laquelle, malgré l'assassinat d'environ 1.300 membres et partisans de l'UPC, il en existe encore des milliers. Il demande à M. Mbida s'il décrirait la situation qui existe actuellement dans le Territoire comme étant calme et, dans la négative, si le malaise est manifeste et quelle forme il revêt.

37. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) déclare qu'on ne saurait dire que la situation actuelle dans le Territoire est calme. Des membres et des partisans de l'UPC agissent ouvertement, bien que beaucoup aient gagné le maquis par crainte des représailles et vivent clandestinement dans des villages écartés ou dans la brousse, surtout depuis la mort, en septembre 1958, de M. Um Nyobé. On ne peut préciser leur nombre, mais des incidents éclatent périodiquement dans certaines régions. De fait, lorsque la Mission de visite est arrivée en novembre 1958, des désordres ont éclaté dans la région frontière du Cameroun sous administration britannique. M. Mbida est maintenant persuadé de la nécessité d'une réconciliation avec l'UPC, car il s'est rendu compte que ce mouvement continuait d'exercer une influence considérable. Il a adopté un programme minimum commun avec l'UPC parce qu'il estime que ses membres désirent revenir en paix.

38. M. YANG (Chine), se référant aux paragraphes 101 et 110 du rapport de la Mission de visite, demande au représentant de l'UPC s'il a approuvé la politique de violence pratiquée par M. Um Nyobé. Etant donné que M. Moumié a pris le parti de s'enfuir de son pays pendant que M. Um Nyobé poursuivait la lutte sur place, M. Yang a l'impression que le pétitionnaire

éprouvait de l'aversion envers la politique de violence de M. Um Nyobé. Il voudrait donc savoir si cette impression est conforme à la vérité.

39. Le représentant de la Chine demande également à M. Moumié quel est le programme de son parti, maintenant que, sous le gouvernement dirigé par M. Ahidjo, le Cameroun sous administration française deviendra indépendant le 1er janvier 1960.

40. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) déclare que la Mission de visite a dépassé les pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle: on ne lui avait pas demandé d'évaluer l'appui dont jouissent les divers partis politiques au Cameroun sous administration française.

41. Pour ce qui est de l'allusion faite au paragraphe 101 du rapport de la Mission de visite à la politique de violence de M. Um Nyobé, M. Moumié fait observer que l'UPC n'est pas un parti de personnalité, mais qu'elle prend des décisions collectives engageant la responsabilité de tous ses membres et que ces décisions sont prises dans l'intérêt national. Il s'élève contre l'insinuation selon laquelle l'UPC est populaire dans la Sanaga-Maritime en raison de l'origine ethnique de M. Um Nyobé: certes, l'influence personnelle de M. Um Nyobé a été grande et M. Moumié regrette qu'il ne soit pas présent pour voir ses efforts commencer à porter des fruits, mais l'UPC, contrairement aux autres partis d'origine ethnique, n'a jamais été une organisation tribale; c'est un mouvement national. Son influence n'est pas limitée à la Sanaga-Maritime; elle est forte partout où, dans le Territoire, la répression se fait sentir. En fait, le journal français *le Monde* a reconnu, en décembre 1958, qu'un tiers de la population du Territoire appuie l'UPC et l'*Economist* de Londres a dit qu'elle représente la force la plus populaire au Cameroun.

42. L'UPC n'est pas plus hostile au gouvernement Ahidjo qu'elle ne l'est en principe à tout autre gouvernement: son unique préoccupation est la mise en œuvre du programme minimum qu'elle considère comme essentiel pour l'intérêt national. Un des objectifs du programme sera réalisé le 1er janvier 1960. L'UPC a maintenant pour objectif immédiat l'amélioration du niveau de vie de la population camerounaise. Sa position à l'égard du gouvernement Ahidjo dépendra de l'attitude que ce gouvernement adoptera à l'égard des intérêts du peuple camerounais.

43. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique), ancien président de la Mission de visite, désire apporter une mise au point à la déclaration de M. Moumié selon laquelle la Mission de visite a dépassé le mandat que l'Assemblée générale lui avait confié. L'Assemblée n'a ni envoyé la Mission ni défini son mandat; c'est le Conseil de tutelle qui l'a nommée et qui lui a donné son mandat dans ses résolutions 1907 (XXII) et 1924 (S-IX). Le rapport de la Mission de visite a reçu l'approbation sans réserve du Conseil, lequel n'a indiqué à aucun moment que la Mission avait dépassé son mandat. La Mission ne compte pas que tous les membres présents de la Quatrième Commission partageront ses conclusions; elle a cherché à présenter la situation telle qu'elle l'a vue.

La séance est levée à 23 h. 15.